

Février 2026

Résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts

EXIGENCES

Les entités de BNP Paribas Asset Management ("BNPP AM") doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier les conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre BNPP AM, ses employés ou toutes personnes liées, et un client ou entre plusieurs clients.

DEFINITION D'UN CONFLIT

Afin d'identifier les conflits d'intérêts susceptibles de survenir et qui pourraient présenter un risque important de préjudice aux intérêts de ses clients, BNPP AM doit tenir compte des éléments suivants :

- BNPP AM ou une personne liée est susceptible de réaliser un gain financier, ou d'éviter une perte financière, au détriment du client ;
- BNPP AM ou une personne liée a un intérêt dans le résultat de la prestation de service fournie au client ou d'une transaction effectuée pour son compte, y compris les préférences de durabilité, intérêt distinct de celui du client dans ce résultat ;
- BNPP AM ou une personne liée a un intérêt financier ou autre à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients au détriment de ceux du client ;
- BNPP AM ou une personne liée exerce la même activité que le client ; ou
- BNPP AM ou une personne liée reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une incitation, en lien avec la prestation de service fournie au client, autre que la commission ou les honoraires habituels pour cette prestation.

IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS

Tous les employés sont tenus d'identifier tout conflit d'intérêts potentiel et de le signaler à leur responsable ainsi qu'au département Conformité.

Voici une liste non exhaustive d'exemples typiques de situations où des conflits peuvent survenir et doivent être gérés par BNPP AM :

Conflits entre BNPP AM et ses clients

- Lorsque BNPP AM passe des ordres auprès de courtiers affiliés ;
- Lorsque BNPP AM impute le coût des erreurs aux comptes des clients ou des fonds ;
- Lorsque BNPP AM conseille un client sur un produit d'investissement qui pourrait ne pas être la solution la plus adaptée à sa situation.

Des politiques relatives à la sélection des courtiers, à la gestion des erreurs, à l'adéquation des produits ainsi qu'un code de conduite ont été mis en place afin de gérer équitablement les conflits d'intérêts potentiels.

Conflits entre des employés de BNPP AM et ses clients

- Lorsque des cadeaux et des invitations (y compris des cadeaux non monétaires) sont reçus et susceptibles d'influencer le comportement d'un employé d'une manière qui entre en conflit avec les intérêts des clients de BNPP AM ;
- Lorsqu'un employé de BNPP AM effectue des opérations sur titres pour son compte personnel et que BNPP AM a un client ou un fonds dont l'intérêt pourrait entrer en conflit avec ces opérations ;
- Lorsqu'un employé de BNPP AM exerce une activité professionnelle personnelle et possède des intérêts commerciaux extérieurs qui entrent en conflit avec les intérêts des clients de BNPP AM.

Des politiques relatives aux opérations sur comptes personnels, aux activités professionnelles personnelles et aux intérêts commerciaux extérieurs, ainsi qu'aux cadeaux et invitations, et un Code de conduite ont été mis en œuvre afin de gérer ces conflits d'intérêts potentiels.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

**L'investisseur
durable d'un
monde qui change**

Conflits entre BNPP AM et BNP Paribas

- Lorsque BNPP AM prend des décisions d'investissement qui pourraient être contraires aux intérêts du Groupe ou de ses clients.
- Lorsque BNPP AM investit dans une émission initiée par une autre entité de BNP Paribas.

Des politiques relatives au processus d'investissement et un Code de conduite ont été mis en œuvre afin de garantir l'indépendance dans la prise de décision au nom des clients.

Conflits entre plusieurs clients

- Lorsque BNPP AM répartit les ordres exécutés pour le compte de plusieurs clients/fonds de manière à désavantager un ou plusieurs clients/fonds ;

Des politiques relatives à la meilleure sélection et à la meilleure exécution des ordres, à leur regroupement et à leur allocation, ainsi qu'un Code de conduite, ont été mises en œuvre afin de prévenir ces conflits d'intérêts potentiels.

CARTOGRAPHIE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La cartographie des conflits d'intérêts recense les situations susceptibles d'engendrer un conflit d'intérêts et les mesures appropriées pour les atténuer. Cette cartographie est mise à jour annuellement et en cas de nouveau conflit d'intérêts.

PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

FORMATION DES EMPLOYÉS

Les politiques et procédures applicables sont régulièrement rappelées aux employés lors de sessions de formation et par la diffusion régulière des mises à jour réglementaires. De plus, il est obligatoire de revoir et de mettre à jour les procédures en vigueur (y compris celles relatives à la gestion des conflits d'intérêts) en fonction des besoins et conformément à la politique de l'entreprise.

BARRIÈRES A L'INFORMATION

BNPP AM est effectivement séparée des autres entités du Groupe BNP Paribas. BNPP AM utilise des systèmes informatiques dédiés pour la conduite de ses activités. Les décisions prises au sein de BNPP AM doivent l'être exclusivement dans l'intérêt de ses clients, même si elles peuvent porter atteinte aux intérêts d'un client d'un autre secteur d'activité ou aux intérêts propres de BNP Paribas, ou y être contraires. Le personnel de BNPP AM doit rester indépendant et neutre dans l'exercice de ses fonctions.

La gouvernance des activités de gestion d'actifs de BNPP AM est également indépendante du Groupe BNP Paribas. Sa hiérarchie est distincte de celle des autres entités de BNP Paribas et ne converge qu'au niveau du Comité de Direction du Groupe BNP Paribas.

PRIMAUTÉ DE L'INTÉRÊT DES CLIENTS

Tous les collaborateurs sont tenus de respecter le Code de conduite du Groupe BNP Paribas, qui leur impose l'obligation d'agir au mieux des intérêts des clients en :

- **leur proposant les produits et services les plus adaptés à leurs objectifs**, leurs ressources, leurs connaissances, leur expérience et leurs préférences de durabilité;
- **leur fournissant des informations claires, honnêtes et non trompeuses** et, s'ils le souhaitent, un avis, notamment sur les performances attendues, les risques associés et les prix ;
- **leur offrant un service de qualité** qui préserve au mieux leurs intérêts.
- **Traitant les clients équitablement**, sans accorder à aucun client (ni à aucune autre contrepartie) un traitement indûment préférentiel ;
- **Agissant avec transparence**, notamment en mettant à la disposition du client, à sa demande, toute information relative à l'exécution de ses transactions.

Le Senior Management de BNPP AM a instauré une culture, au sein de toute la ligne de métier, où les intérêts des clients sont prioritaires afin qu'aucun client ne soit désavantagé.

GOVERNANCE PRODUITS

Chaque lancement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau produit doit faire l'objet d'une évaluation des conflits d'intérêts.

Lorsqu'une entreprise agit en tant que producteur, distributeur ou les deux d'un produit d'investissement, les conflits d'intérêts potentiels, y compris les facteurs de durabilité, doivent être analysés à chaque création d'un nouvel instrument financier. Cette analyse doit déterminer s'il existe un risque de conflit avec la position de BNPP AM et comment cela pourrait impacter négativement ses clients potentiels.

Tout conflit identifié doit être documenté, avec des preuves de mesures d'atténuation ou de communication lorsqu'un conflit d'intérêts spécifique ne peut être atténué.

MEILLEURE EXÉCUTION

BNPP AM ne perçoit aucune rémunération, remise ou avantage non monétaire pour l'acheminement des ordres vers une plateforme de négociation ou

d'exécution particulière. Les ordres sont répartis et les transactions sont exécutées équitablement entre les portefeuilles.

GESTION DES CONFLITS

BNPP AM a mis en place une structure organisationnelle et un ensemble de procédures afin de prévenir tout conflit d'intérêts susceptible d'entraîner un risque important de préjudice pour les intérêts de ses clients.

REGISTRE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le registre des conflits d'intérêts recense toutes les situations de conflit d'intérêts et est mis à jour à chaque nouveau conflit d'intérêts survenant.

Il est de la responsabilité de chaque employé d'informer immédiatement le service Conformité de tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel, afin que celui-ci soit :

- géré de manière appropriée ; et
- inscrit au registre.

DIVULGATION DES CONFLITS D'INTERÊTS

Si un conflit d'intérêts survient et que les politiques et procédures mises en œuvre ne permettent pas de garantir, avec un degré de certitude raisonnable, la prévention des risques de préjudice aux intérêts d'un client, BNPP AM doit

divulguer clairement au client la nature générale et les sources du conflit avant d'entreprendre tout service pour ce dernier. Cette divulgation doit être effectuée sur un support durable et comporter suffisamment de détails pour permettre au client de prendre une décision éclairée concernant le service dans le cadre duquel le conflit d'intérêts se manifeste. La forme de cette divulgation doit être approuvée par le département Conformité. Conformément à la politique de BNPP AM, il est interdit de se fier uniquement à la déclaration des conflits d'intérêts sans examiner attentivement comment les gérer de manière appropriée.

SENIOR MANAGEMENT

Le Senior management doit recevoir régulièrement – et au moins une fois par an – des rapports écrits sur les situations reportées dans les registres de conflits d'intérêts. De plus, il doit prendre des mesures appropriées dans le cadre de sa supervision des activités et rendre des comptes, notamment en matière de gestion des conflits d'intérêts.